

## Code de pratiques recommandées pour l'entretien et la manutention des animaux de fermes

# Moutons

### LES CODES DE PRATIQUES :

Les codes de pratiques sont des lignes directrices élaborées à l'échelle nationale sur le soin et la manipulation des animaux de ferme. Ils n'ont pas pour objet de servir de manuels de production. Par contre, ils sont conçus pour servir d'outils d'éducation visant à favoriser l'adoption de saines pratiques d'élevage et de protection des animaux. Ils renferment des recommandations dont le but est d'aider les agriculteurs et autres exploitants du secteur de l'agriculture et de l'alimentation à évaluer leurs pratiques d'élevage et à tenter de les améliorer.

### LE CODE DU MOUTON :

Au Canada, on élève un certain nombre de races de moutons et des sujets croisés en appliquant différents systèmes de régie adaptés au type de moutons, à la topographie, au climat local et aux ressources dont dispose l'éleveur. Ces systèmes comprennent sans toutefois y être restreints : les parcours naturels, les pâturages en broussailles, les pâturages ordinaires ainsi que le logement en bergerie semi-fermée ou complètement close.

L'ensemble du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des moutons est constitué de dix-sept parties (41 pages) comprenant des recommandations qui, lorsqu'elles sont observées, contribuent énormément à assurer le bien-être du troupeau, quel que soit le système de régie utilisé.

Les personnes intéressées aux ovins devraient obtenir un exemplaire du code complet.

Le présent feuillet de renseignements met en évidence une petite partie seulement de l'information qui se trouve dans l'ensemble du code de pratiques sur les moutons.

On peut se procurer un exemplaire du Code de pratiques recommandées auprès de son organisme sectoriel local ou bureau agricole provincial.



## POINTS SAILLANTS :

### Logement et installations d'élevage du mouton :

- Il faut protéger les moutons des conditions météorologiques extrêmes. Cela peut se faire simplement grâce à une plantation brise-vent ou à un coupe-vent.
- Lorsqu'on abrite les moutons dans un bâtiment, celui-ci doit être conçu et entretenu de manière à assurer de bonnes conditions de propreté, de ventilation et d'hygiène.
- Lorsque les moutons sont logés dans des bergeries closes, il faut prévoir un système de ventilation approprié afin de réduire les risques de pneumonie et le refroidissement des agneaux. Pour obtenir des recommandations plus précises, communiquer avec les ministères provinciaux de l'Agriculture ou les établissements d'enseignement locaux.
- Les moutons doivent avoir accès à une aire bien drainée pour se reposer et ruminer. L'espace en question doit être suffisamment grand pour que tous les moutons puissent y être logés en même temps.

**Tableau 1 - Lignes directrices concernant le logement des moutons**

	Brebis ou béliers	Agneaux d'engrais
<i>Parc d'engraissement</i> <i>m<sup>2</sup>/tête [pi<sup>2</sup>/tête]</i>		
Surface dure	1,4 [16]	0,6 [6,5]
Sol <sup>a</sup>	6,5 [70]	2,8 [30]
<i>Plancher de la bergerie à façade ouverte</i> <i>m<sup>2</sup>/tête [pi<sup>2</sup>/tête]</i>		
Brebis gravides	1,4 [15]	0,6 [6,5]
Brebis suitées	1,5 [16]	
Béliers	1,0 [11]	
Brebis sèches	0,93 [10]	
Hauteur (minimale) du plafond	2,7 m [9 pi]	2,7 m [9 pi]
<i>Planchers lattés<sup>b</sup></i> <i>m<sup>2</sup>/tête [pi<sup>2</sup>/tête]</i>		
% du plancher à claire-voie	100 %	100 %
Largeur des fentes (mm) [po]	19 [0,75]	16 [0,6]
Largeur des lattes (mm) [po]	50-75 [2-3]	50-75 [2-3]

(Notes a et b - veuillez consulter les recommandations qui se trouvent dans le code du mouton)

**Enclos :**

- Tous les enclos doivent être suffisamment grands pour que tous les animaux puissent s'y étendre confortablement et s'y mouvoir facilement et à volonté.
- Les enclos doivent être solidement construits et être conçus de manière à éviter que les moutons ne restent coincés ou ne se blessent.
- Les enclos où les moutons restent brièvement, comme les enclos de manipulation, doivent être suffisamment spacieux pour que tous les ovins puissent s'y tenir debout confortablement.
- Les planchers doivent être sécuritaires, antidérapants et bien drainés.

**Aliments et abreuvement :**

- Les moutons doivent avoir accès à un bon approvisionnement en eau potable; il faut en particulier répondre aux besoins spéciaux des brebis en lactation, des agneaux d'engrais ou des moutons par temps chaud. La consommation facultative d'eau correspond à deux ou trois fois celle des matières sèches et elle augmente lorsqu'on nourrit les animaux avec des rations très protéinées ou salées.
- Même si la présence de neige et d'aliments très humides réduit la consommation d'eau, il demeure indispensable d'assurer une bonne source d'eau.
- Que le troupeau soit placé en pâturage ou en bergerie close ou semi-close, les préposés doivent veiller à ce que les moutons aient accès à une nourriture suffisante.
- La ration d'un troupeau doit correspondre aux normes nutritionnelles de base établies pour le mouton par le National Research Council (É.-U.).
- Il faut formuler des rations exactes à l'aide d'analyses de laboratoire et de spécialistes de l'industrie.
- Les exigences concernant la longueur de la mangeoire par tête varient selon la taille des moutons, la longueur de la toison et le type d'aliments. Si les moutons peuvent se nourrir à volonté, les mangeoires doivent être conçues pour que tous les moutons, y compris les plus petits et les plus timides, puissent avoir accès aux aliments à volonté.
- Les bergers doivent apprendre et appliquer la technique d'évaluation de l'état de chair du mouton afin d'évaluer le rendement des rations.

**Gestion du troupeau :**

- Il faut surveiller régulièrement le rendement du troupeau pour en évaluer l'état de santé général.
- Il convient de concevoir et de mettre en oeuvre un programme sanitaire pour le troupeau avec la collaboration du vétérinaire.

### **Agnelage et sevrage :**

- Dans la mesure du possible, les brebis doivent agnelier sans être dérangées. S'il faut leur prêter assistance, celle-ci doit être fournie par un préposé compétent qui applique de bonnes normes d'hygiène ainsi que des techniques vétérinaires approuvées.
  - Il faut surveiller les brebis qui agnellent dans les pâturages de manière à intervenir rapidement en cas de problèmes.
  - Les brebis en bergerie close doivent mettre bas dans un endroit propre et sec. Il faut également prévoir un enclos de maternité propre et sec.
- 

Tous les codes sont actuellement élaborés par un comité d'examen formé de représentants de groupements agricoles, d'organismes de protection des animaux, de vétérinaires, de zootechniciens, des gouvernements fédéral et provinciaux, des secteurs agricoles connexes et de divers intéressés. Voici certains des organismes qui ont contribué à divers stades de la rédaction du code.

- Agriculture et Agroalimentaire Canada
- Agriculture Alberta
- Le Conseil des viandes du Canada
- La Fédération canadienne du mouton
- La Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux
- L'Association canadienne des vétérinaires
- L'Université de la Saskatchewan

En 1995, le Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC) ainsi que son Comité canadien des productions animales et son Comité d'experts du bien-être et du comportement des animaux de ferme se sont chargés, de concert avec la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux, de mettre à jour les codes existants et d'en élaborer de nouveaux.

On peut se procurer plus de renseignements sur le processus d'élaboration des codes auprès du Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC), Maison historique, Édifice 60, Ferme expérimentale centrale, Ottawa (Ontario) K1A 0C6.

Pour obtenir des exemplaires des codes, communiquer avec le groupe sectoriel national visé ou avec les organismes provinciaux particuliers.

Le présent feuillet a été préparé par Penny Lawlis, inspecteur du soin des animaux, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, avec l'aide d'un comité de rédaction. Les feuillets de renseignements sur le bien-être des animaux ont été imprimés et distribués grâce à l'appui financier du ministère de l'Agriculture de votre province.